



COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
Paris, le 12 novembre 2019

## Fin des tarifs réglementés de gaz : le médiateur national de l'énergie conseille d'anticiper

La loi énergie-climat, qui vient d'être promulguée, prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les particuliers. Le médiateur national de l'énergie, Jean Gaubert, tient à rassurer les 4 millions de foyers concernés encore titulaire d'un contrat au tarif réglementé : il existe des services gratuits mis à leur disposition par les pouvoirs publics pour les accompagner dans ce changement.

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel vont en effet être mis en extinction dans un délai maximum de 30 jours, conformément à la loi énergie-climat : les contrats actuels pourront être conservés jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 mais il ne sera plus possible de souscrire ce type de contrat.

Cette loi officialise également le comparateur d'offres du médiateur national de l'énergie en lui donnant une base légale par l'ajout d'un article au Code de l'énergie ([article L. 122-3](#)). Les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel ont désormais l'obligation d'y référencer toutes leurs offres à destination des particuliers et des petits professionnels.

Le comparateur d'offres du médiateur - <https://comparateur.energie-info.fr> - propose aux consommateurs d'effectuer des simulations, de trier les résultats selon les critères qui les intéressent, de consulter le détail des offres et de trouver les coordonnées du fournisseur choisi pour le contacter, sans mise en relation pour garantir son indépendance. Energie-Info, le service d'information du médiateur national de l'énergie, est accessible par téléphone au 0 800 112 212 (numéro vert : appel et service gratuits) et sur le site internet [energie-info.fr](http://energie-info.fr).



« La fin des tarifs réglementés du gaz est un grand changement. Afin que les consommateurs concernés ne le subissent pas, je leur conseille d'anticiper et de s'informer dès à présent sur les différentes offres de marché proposées. En complément des outils que nous mettons à leur disposition, mes équipes sont prêtes à les assister et à les accompagner en cas de besoin. » **Jean Gaubert, médiateur national de l'énergie**



Chiffres clés :

- ✓ **4 078 000** sites résidentiels au tarif réglementé de gaz au 30 juin 2019  
*(Source : observatoire trimestriel de la Commission de régulation de l'énergie)*
- ✓ **15 fournisseurs nationaux** de gaz naturel
- ✓ En 2018, **660 000** consommateurs ont utilisé le comparateur du médiateur sur [energie-info.fr](http://energie-info.fr)

### CONTACTS PRESSE :

Émilie Pourquery : 01 44 94 66 61 – 06 17 77 11 41 / [emilie.pourquery@energie-mediateur.fr](mailto:emilie.pourquery@energie-mediateur.fr)

Caroline Keller : 01 44 94 66 19 – 06 46 74 00 44 / [caroline.keller@energie-mediateur.fr](mailto:caroline.keller@energie-mediateur.fr)

Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante. Il a pour missions légales d'**informer** les consommateurs d'énergie et de **proposer des solutions amiables** aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie. Les particuliers, mais aussi les artisans, les commerçants, les professions libérales, certaines PME (moins de 10 salariés et 2 M€ de CA), les associations, les copropriétés et les collectivités locales peuvent le saisir.

> Pour s'informer : [energie-info.fr](http://energie-info.fr) avec le comparateur d'offres et les fiches pratiques du médiateur ou par téléphone

**0 800 112 212** Service & appel  
gratuits

> Pour suivre l'actualité du médiateur : [energie-mediateur.fr](http://energie-mediateur.fr)  